

Marchands, sur qui les lettres de change seront tirées, ne pourront pas se dispenser, *se bon semble aux porteurs*, de payer les trois quarts en especes; mais les Tresoriers & gens d'affaires, qui ne payent que sur des rescriptions, pourront renvoyer ceux qui ne voudront pas prendre des billets de Monoye au de là du quart, jusques à ce qu'ils aient suffisamment des especes dans leurs Caisses, ce qui differera les payemens de quelques parties prenantes, dont les affaires particulieres s'accommoderoient beaucoup mieux d'argent comptant, que de billets de Monoye, quelques bons qu'ils soient.

*Nouveau
Archevêque
d'Aix.*

VIII. Comme nous n'eûmes occasion le mois dernier que de parler superficiellement des Prelats que le Roi venoit de nommer à l'Archevêché d'Aix, & à l'Evêché de Marseille, on fera sans doute bien aise de trouver ici quelques remarques sur leur Maison. Nous observerons d'abord, que quoi que l'Archevêché d'Aix ne raporte qu'environ 40000. livres de rente, il a autrefois été rempli par les freres des Cardinaux de Richelieu & de Mazarin: Les Archevêques d'Aix sont Procureurs nez de Provence, & Présidens perpetuels des Etats: au lieu que l'Archevêque de Narbonne, n'a d'autorité que pendant la tenuë des mêmes Etats.

Le Prelat qui vient de passer de l'Evêché de Marseille à l'Archevêché d'Aix, est de la Maison des Comtes de Vintimille & de Marseille, issus des Marquis d'Ivrée, Rois d'Italie: cette Maison est presentement connue sous le nom de Comtes du Luc; le Comte du Luc, Chef de cette branche, & frere aîné de Mr. l'Archevêque d'Aix, est Lieutenant